

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE D'EAUBONNE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 14 OCTOBRE 2020

## PROCES-VERBAL

(en application des dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Date de convocation		A l'ouverture :
08/10/2020	Nombre de conseillers en exercice :	35
	Nombre de conseillers présents	30
	Nombre de conseillers représentés :	5
	Nombre de conseillers votants :	35

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE QUATORZE OCTOBRE, A VINGT HEURES QUARANTE

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le 08 octobre 2020, en application de l'article L. 2121-10, pour les délibérations n°124 à 137 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les délibérations n°122 & 123, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTÉI Christine, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, M. LOUVRADOUX Francis, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Évelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMECHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, M. LE FUR Corentin, M. BERTHAULT Grégory, Mme DRAGIN Catherine, formant la majorité des membres en exercice.

### **ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE à l'ouverture de la séance :**

Mme JACOB Aurore ayant donné pouvoir à M. LE FUR Corentin

### **ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES, jusqu'à 20h46 :**

Mme ROINÉ Corinne ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

Mme DÉCHAUX BEN MANSOUR Hanen ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine

### **ÉTAIT ABSENTE REPRÉSENTÉE, jusqu'à 20h55 :**

Mme CHAPOY Suzanne ayant donné pouvoir à M. DUBLINEAU Grégoire

### **ÉTAIT ABSENT REPRÉSENTÉ, jusqu'à 21h27 :**

M. LE DÛS Bernard ayant donné pouvoir à M. AUBIN Jean

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DUFOUR Quentin

## **Informations du Maire :**

**Madame la Maire** revient sur le discours du Président de la République, diffusé le soir-même à vingt heures. La situation est alarmante d'après ce dernier, toute la région Île de France a été ciblée comme étant à risque. Elle donne quelques éléments chiffrés pour le Val d'Oise, dont on parlait peu jusque-là. Dans les dernières semaines, en fin de compte, le nombre de cas a beaucoup augmenté et, au 10 octobre, le taux d'incidence était de 289 cas pour 100 000 personnes, et le taux de positivité de 18 %. Si le Président a évoqué le fait que 75 % des lits en réanimation étaient occupés, en Seine-Saint-Denis, par des patients atteints du COVID-19, ce taux est de 45 % dans le département du Val d'Oise.

Tout cela explique en partie les nouvelles mesures d'ampleur prises par le Gouvernement : rétablissement de l'état d'urgence sanitaire à partir du 17 octobre, instauration d'un couvre-feu de 21h00 à 6h00 pour l'Île de France, pour quatre semaines, à compter du 17 octobre à 00h00. Le but, d'après le Président de la République, est de continuer à avoir une vie économique et réduire la vie sociale au maximum, tant dans la sphère privée que dans des événements ou regroupements publics. Les élus sont mobilisés et le Gouvernement et les élus travailleront dès le lendemain à préciser ces mesures, en lien avec les acteurs concernés et les services préfectoraux.

**Madame la Maire** est consciente que cette annonce est lourde de conséquences. Elle note que la Ville entre dans une phase où il est nécessaire de contenir l'épidémie. Elle va tout mettre en œuvre pour faire respecter ces mesures et aider la population à les accepter.

**Monsieur LE FUR** questionne concernant la décision n° 2020-283 du 25 septembre 2020, portant sur un contrat conclu en vue de l'organisation d'un concert à l'Orange Bleue. Il note que le montant global et forfaitaire est de près de 37 000 € TTC, ce qui l'a beaucoup interpellé. Il se demande s'il s'agit là d'une coquille et demande une précision.

**Madame la Maire** confirme qu'il s'agit d'une erreur et précise que cette dernière avait été corrigée avec un envoi complémentaire réalisé deux jours plus tôt. Elle demande ensuite si d'autres élus ont des observations, oppositions ou abstentions à formuler au sujet des différents procès-verbaux des Conseils municipaux des 3, 16 et 17 juillet 2020.

## **Le Conseil Municipal :**

- Prend acte des décisions de Madame la Maire prises (du n° 2020/270 du 16 septembre 2020 au n° 2020/285 du 1<sup>er</sup> octobre 2020) en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Approuve à l'unanimité (35 voix) les procès-verbaux des séances des 3, 16 et 17 juillet 2020 ;

## **2020/122 – Contrôle du caractère d'urgence justifiant le raccourcissement du délai de convocation à un jour franc**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-12 ;

**CONSIDÉRANT** que dans les communes de 3 500 habitants et plus le délai de convocation du conseil municipal, normalement fixé à cinq jours francs, peut, en cas d'urgence, être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc ;

**CONSIDÉRANT** que le maire doit alors en rendre compte, dès l'ouverture de la séance au conseil municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ;

**CONSIDÉRANT** que le recours à une convocation d'urgence du Conseil Municipal doit être motivée ; qu'en l'espèce, le point faisant l'objet de la présente adjonction doit permettre une reprise rapide du chantier du Gymnase Georges HÉBERT, interrompu depuis février 2019, suite à la découverte de malfaçons affectant la structure de l'ouvrage en cours d'édification ;

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés :**

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aicha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le caractère d'urgence du point *Protocole de préfinancement de travaux de réfection par les assureurs des intervenants destiné à permettre la reprise du chantier du gymnase Georges HÉBERT*, ajouté à l'ordre du jour de la séance par un envoi complémentaire en date du lundi 12 octobre 2020, justifiant le raccourcissement du délai de convocation à un jour franc.

**2020/123 – Protocole de préfinancement de travaux de réfection par les assureurs destiné à permettre la reprise du chantier du Gymnase Georges HÉBERT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-12 ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment son article L. 423-1 ;

**VU** le Code Civil, notamment ses articles 2044 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/122 du 14 octobre 2020, portant contrôle du caractère d'urgence justifiant le raccourcissement du délai de convocation à un jour franc ;

**CONSIDÉRANT** qu'au cours de l'été 2018, la Ville d'Eaubonne a entrepris les travaux de reconstruction du gymnase Georges HÉBERT, sur un terrain dont elle est propriétaire – sis rue André CHÉNIER – que la livraison du bâtiment était alors prévue en septembre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cours de travaux, à l'occasion d'une réunion de chantier qui s'est tenue le 22 février 2019, après la réalisation des pré-murs, un important mouvement du voile béton, d'environ 15 cm, a été observé en partie nord du bâtiment ; qu'en conséquence, le chantier a dû être interrompu et qu'une zone de sécurité a dû être balisée ;

**CONSIDÉRANT** que, par ordonnance du 15 mars 2019, le Tribunal Judiciaire de Pontoise a désigné Monsieur CLAIN en qualité d'expert judiciaire, sur demande de la Commune d'Eaubonne ; qu'en parallèle, l'expert judiciaire s'est adjoint les compétences d'un sapiteur, Monsieur BOUCHET ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse rendue le 11 septembre 2019, par laquelle le sapiteur a donné un avis sur les responsabilités encourues par les différentes parties au différend (maître d'œuvre, sous-traitants, bureaux d'étude), ainsi que leur répartition et chiffrage ;

**CONSIDÉRANT** les actes d'huissier des 30 et 31 octobre 2019, ainsi que des 4 et 5 novembre 2019, autorisés par ordonnance du Président du Tribunal Judiciaire de Pontoise du 25 octobre 2019, par lesquels la Commune d'Eaubonne a fait assigner les assureurs des différentes parties prenantes : la MAF et la société d'assurances EUROMAF, la SA ALLIANZ IARD, la SA MMA IARD et la MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, la société MIC INSURANCE, la SA AXA France, devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise ;

**CONSIDÉRANT** que, dans le but de tenir compte d'un revirement de jurisprudence subordonnant désormais l'introduction d'une action directe contre l'assureur sur le fondement du Code des assurances au dépôt préalable d'un recours devant les juridictions administratives, la Ville d'Eaubonne a déposé deux requêtes devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise : l'une en référé-provision, et l'autre, dans le cadre d'un recours de plein contentieux ;

**CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, le rapport d'expertise judiciaire de Monsieur CLAIN est toujours en cours d'élaboration ;

**CONSIDÉRANT** que les trois assureurs MMA, ALLIANZ et la Mutuelle des Architectes Français acceptent de préfinancer, à hauteur de 669 032,86 € à titre de provision, correspondant à la solution de reprise proposée par la maîtrise d'œuvre, la reprise des travaux de construction du Gymnase, suivant les modalités décrites dans le protocole d'accord (**cf. annexe**) ;

**Madame la Maire**, après avoir entrepris une courte présentation des aspects techniques expliquant l'arrêt des travaux de construction du Gymnase Georges HÉBERT, suspend la séance afin de permettre à Maître AUCHET d'aborder plus en détail le contenu du contentieux et du protocole de préfinancement.

**Maître AUCHET** pose le contexte. En février 2019, il a été chargé de mettre en œuvre une procédure judiciaire d'urgence, appelée référé d'heure à heure, dans la mesure où de multiples malfaçons ont été découvertes au sein du chantier. Il dit que l'objectif de cette procédure est de pouvoir obtenir la désignation d'un expert judiciaire et assermenté auprès de la Cour d'Appel de Versailles, afin de réaliser des investigations sur le chantier. Il a beaucoup avancé sur le dossier et a remis une note de synthèse très détaillée sur les responsabilités encourues, le concours de circonstances qui a mené les différents intervenants au chantier ont laissé faire le sectionnement des aciers des prémurs nécessitant la démolition de la totalité de ce qui a été réalisé. L'expert a confirmé qu'il n'y avait aucun moyen de les maintenir en place, il faut donc tout démolir - après que la Ville ait pris des mesures conservatoires afin de garantir la sécurité sur le chantier - et tout reprendre depuis le début.

L'expertise n'est pas encore totalement terminée. L'expert, atteint du COVID-19, a pris du retard dans l'exécution de sa mission. La prise en charge de cette expertise n'a pas été simple. Son rapport est attendu pour les prochaines semaines voire mois et les difficultés ont été telles qu'il a dû demander à un ingénieur structure de l'aider à déterminer la gravité et l'ampleur des désordres. Parallèlement à l'expertise judiciaire en cours, les assureurs se sont réunis afin de pouvoir apporter des solutions pour limiter le préjudice de la Ville et permettre une reprise rapide des travaux car chaque mois perdu génère un préjudice d'immobilisation important, qui sera *in fine* pris en charge par les assureurs.

Trois compagnies d'assurances ont réussi à se mettre d'accord sur une prise en charge des préjudices, dans l'attente du rapport d'expertise et du montant total des préjudices subis par la Ville. Après une étude détaillée des devis produits par les différentes entreprises chargées du chantier, et un passage par un certain nombre de filtres, l'enveloppe de préfinancement des travaux se monte à un total de 669 032 €, sur lequel porte le protocole de préfinancement.

Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une indemnisation définitive mais d'une étape permettant de relancer le projet. Il précise que toutes les procédures juridictionnelles ont été lancées, à la fois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise que devant le Tribunal Judiciaire de Pontoise pour les compagnies d'assurances. Dès que le rapport sera déposé, la Ville pourra poursuivre les procédures pour obtenir l'indemnisation définitive. Au moins les opérations de démolition et les premières opérations de reconstruction, le gros-œuvre, auront pu être lancées dans l'intervalle.

**Monsieur BALLOY** dit que le lancement de cette procédure est une excellente chose, tant pour la Ville que pour son tissu associatif. Il souhaiterait connaître les délais de reprise des travaux. Il a lu qu'il y avait un délai de six mois pour refaire l'ensemble des murs, il restait environ neuf mois de travaux avant leur arrêt : il resterait donc encore une quinzaine de mois avant la livraison du bâtiment. Ensuite, il note que ce n'est qu'une avance donnée par les assurances et tous les frais engagés par la Ville seront aussi à indemniser selon lui.

**Madame la Maire** note que la question lui était adressée et non à Maître AUCHET. Elle lui répondra plus tard et demande au Conseil Municipal s'il a des questions à poser à Maître AUCHET.

**Madame DRAGIN** n'a pas non plus de questions à poser à Maître AUCHET mais à Madame la Maire.

**Monsieur DUBLINEAU** n'a pas non plus de questions à poser. Il tient à remercier très chaleureusement Maître AUCHET pour son implication sur ce dossier très complexe. Il note que le travail réalisé par l'avocat est très remarquable. Il se dit satisfait de constater qu'un protocole d'accord a pu être formalisé et que cela pourra permettre la destruction de l'erreur commise par les prestataires, puis la reprise des travaux, pour le bien de l'ensemble de la collectivité.

**Monsieur LE FUR** revient sur l'article 1<sup>er</sup> du protocole d'accord. Il pense qu'il est important, pour la transparence des débats, assez juridiques, de clarifier certains points pour celles et ceux qui écoutent la retransmission. Il constate dans l'article 1<sup>er</sup> que le préfinancement est à l'exclusion de toute reconnaissance de responsabilité. Il tient à préciser dans un langage moins technique que

l'histoire n'est pas terminée, mais ne fait que commencer. Il voudrait obtenir une synthèse de ce qui a été fait et de ce qui reste à faire.

**Maître AUCHET** indique que dans le cadre d'une expertise judiciaire, l'expert doit donner une imputabilité des responsabilités, déterminer un pourcentage d'imputabilité à chaque intervenant dans le cadre de l'apparition du sinistre. En l'occurrence, l'expert a donné dans sa note de synthèse un pourcentage d'imputation à ECB, titulaire du lot « gros œuvre », ainsi qu'à son sous-traitant, auteur du geste malheureux, au bureau de contrôle et à l'ingénieur, ainsi qu'à la maîtrise d'œuvre qui n'a pas assuré sa mission de surveillance et n'a pas tiré la sonnette d'alarme au moment opportun. Ces pourcentages de responsabilité ne sont pas fixés définitivement pour l'heure : ils sont susceptibles de varier au fil des éléments produits dans le cadre de l'expertise.

A ce stade du préfinancement de la reprise, les assureurs ne veulent pas se priver de la possibilité de discuter, pour pouvoir minorer l'implication de leur assuré. Parmi les signataires, il y a l'assureur d'ECB, ainsi que la mutuelle des architectes français qui intervient pour plusieurs intervenants (en son nom propre autant que sa filiale, EUROMAF). Chaque avocat, compagnie d'assurances, est là pour défendre le point de vue de son client. D'où un protocole indiquant que les compagnies d'assurances signent un protocole pour permettre le redémarrage des travaux mais sans reconnaissance de responsabilité.

**Madame la Maire** remercie Maître AUCHET de son intervention, lève la suspension de séance, puis répond à la question posée par Monsieur BALLOY. Afin de gagner du temps, chaque assureur va signer en bilatéral avec la Ville. Ensuite, Maître AUCHET va contacter chaque prestataire afin de pouvoir conclure les avenants aussi rapidement que possible. Elle pense que les premiers déblaiements pourront commencer d'ici à la fin de l'année 2020.

Elle dit que l'objectif est de ne pas perdre de temps à présent. Par rapport au Gymnase, la question était de savoir si la Ville devait prendre en charge le montant ou négocier avec les assureurs : cette dernière voie a été choisie par la Ville, d'où la charge de travail évoquée par Maître AUCHET. Elle pense qu'il est tout à fait possible d'imaginer une livraison pour septembre 2022.

**Madame DRAGIN** demande à connaître la nature du contrat entre les différents prestataires. Elle a cru comprendre qu'il y avait plusieurs titulaires. Elle se pose la question du retour d'expérience à tirer de ces soucis, notamment en termes de saucissonnage des marchés. A partir du moment où on divise un marché, on dilue la responsabilité et il devient difficile d'identifier les responsables. Dans beaucoup de marchés, il y a un groupement solidaire qui permet de réduire ou contrer la dilution des responsabilités.

**Madame la Maire** précise que les marchés sont divisés en lots, c'est le principe de base en matière de marchés publics. Elle confirme que dès qu'il y a un problème, c'est effectivement compliqué de déterminer les responsabilités. Bien entendu, la maîtrise d'œuvre est supposée avoir un rôle de pilotage, un pilote d'opération chargé de la coordination des travaux. L'OPC intervient en matière de sécurité... Quand il n'y a pas de problèmes, tout va bien. Elle dit que si on n'avait eu qu'un seul interlocuteur, cela aurait été différent. Ce principe d'allotissement des marchés demande un gros travail de coordination mais c'est un principe de base pour permettre à toutes les entreprises, même les plus petites, d'accéder à la commande publique. Quand il y a un problème, c'est rare qu'il n'y ait qu'un seul responsable en réalité, on parle plutôt de cascade de problèmes.

**Monsieur LE FUR** a une question et une remarque. Il demande si le montant proposé en indemnité de préfinancement a déjà été comparé à l'ensemble des crédits de paiement ayant fait l'objet d'un mandatement. Il pense qu'il ne serait pas théoriquement absurde que le montant déjà engagé soit supérieur à celui objet de la délibération, ce qui impliquerait que la Ville perd de l'argent.

Il rebondit ensuite sur les propos de Madame DRAGIN et déclare qu'il ne faut pas commencer à confondre allotissement et saucissonnage, ce qui lui pose problème. L'allotissement est une pratique obligatoire au sein des marchés publics depuis un certain nombre d'années. Elle a un certain nombre d'avantages, comme le fait de permettre l'accès à la commande publique pour toutes les entreprises. Il ne faut pas confondre ce principe avec le saucissonnage qui, lui, est un délit.

**Madame DRAGIN** ne veut pas faire de débat sémantique. Quand elle parle de saucissonnage, elle parle d'allotissement. A partir du moment où on décide de diviser un marché, on a forcément une dilution de la responsabilité alors qu'on pourrait avoir un seul maître d'œuvre responsable et des sous-traitants sur chaque corps de métier, solidaires entre eux.

**Madame la Maire** précise que ce qui est encouragé, sur ce type de marchés, est l'allotissement. Elle rejoint Monsieur LE FUR sur le terme de saucissonnage, qui l'a faite bondir également. Cette pratique est combattue mais a court dans certaines villes. L'allotissement est la règle dans la Ville d'Eaubonne, c'est un principe de base permettant de faire participer toutes les entreprises.

**Monsieur BALLOY** précise que l'autre solution est de faire appel à une entreprise générale de bâtiment, qui sous-traite ensuite. Le non-allotissement doit être justifié, ce qui est difficile à faire en pratique.

**Monsieur AUBIN** répond à Monsieur LE FUR, concernant le montant des crédits de paiement déjà exposés. Ce chiffre est largement supérieur à celui du protocole d'accord : 1 529 000 € pour l'exercice 2018 et 1 157 000 € pour l'exercice 2019. Il est évident, selon lui, que les 669 032 € évoqués en séance ne portent que sur la destruction des murs et leur reconstruction. C'est une petite partie permettant de remettre à plat ce qui doit l'être et un retour à la situation du chantier quand il a été arrêté, en février 2019.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** le protocole de préfinancement de travaux de réfection par les assureurs MMA IARD SA/ MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES, la société ALLIANZ et la MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANÇAIS d'un montant total de 669 032,86 € HT destiné à permettre la reprise du chantier du gymnase Georges HEBERT (cf. annexe) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer ledit protocole.

**2020/124 – Budget général de la Ville – Décision modificative n° 1**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/081 du 17 juillet 2020 portant approbation du Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020 ;

**CONSIDÉRANT** que les crédits prévus lors du budget primitif 2020 doivent être revus afin de répondre aux nouveaux besoins qui sont apparus ;

**Après** avis de la commission n° 1 - *Finances locales, Ressources Humaines, Economie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* - du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Monsieur LE FUR** remercie Monsieur AUBIN pour cette présentation et précise qu'il a déjà examiné un certain nombre de points en Commission et ajoute qu'il ne reviendra pas dessus. Il ajoute que concernant l'imputation des immobilisations corporelles au 2128, à hauteur de 60 000 € l'interpelle. Il dit que cela fait référence à l'opération du Parc du Castel.

Il se souvient qu'au moment du vote de la décision modificative en décembre 2019, il y avait eu de forts débats et un prorata de crédits sur cette opération avait été voté et devait correspondre à la partie de l'aménagement paysager. Depuis ce vote, il demande si un certain nombre de crédits ont été engagés par rapport à ce qui a été voté, ou si leur ensemble a été réinjecté dans le compte administratif. Ensuite, il voudrait savoir si cette dépense a fait l'objet d'un engagement

comptable préalable, comme cela est la règle pour toute collectivité. Si cela est le cas, c'est légitime ; sinon, cette dépense ne l'est pas et le prestataire n'a pas à être payé.

**Monsieur AUBIN** revient sur la première question et répond qu'il y a eu effectivement en décembre une décision modificative, sur laquelle Monsieur LE FUR avait fait inscrire un certain nombre de montants pour permettre de positionner des fonds sur une partie du projet du Parc du Castel. Le compte administratif permet de constater que ces fonds n'ont pas été mobilisés. La somme mentionnée sur la décision modificative s'est trouvée diluée dans le compte administratif. Aujourd'hui, il n'a pas été dit que la facture de la société allait être réglée, il cherche à démêler et comprendre, il est dans une phase de négociation. Il voudrait connaître les modalités de passation de cette commande. S'il n'arrive pas à obtenir auprès des prestataires les éléments permettant de résoudre ce problème (notamment les bons de commande), les fonds ne seront pas mobilisés.

**Monsieur DUBLINEAU** a quelques remarques. En ce qui concerne la question du stationnement, il prend bonne note de la baisse des recettes de stationnement, et de la hausse des recettes liées aux amendes, à hauteur de 55 000 €. Cela permet d'avoir un curseur par rapport aux années futures.

Concernant le Parc du Castel, il lui semble important de pouvoir acquérir cette aire de jeux. Il insiste sur le fait que, dans la partie aménagement du Parc, figure un lot global permettant de prendre en charge l'aménagement de la rue Jean-Jaurès et de l'ensemble du Parc, avec un aménagement paysager. Il se souvient que Madame la Maire avait rappelé les différents aléas concernant cette opération, notamment liés au vote du Budget Primitif de 2019. La possibilité d'aménager ce parc est attendue par les riverains, et il remercie le Service Espace Verts de son implication pour permettre l'aménagement du parc.

Il rappelle que ce parc comporte plusieurs parties : un espace de loisirs, une aire de jeux et, enfin, une partie dédiée à la promenade. Cet aménagement a été réalisé avec une start-up, et apparemment tout se passe bien pour le moment. Il déclare qu'il faudra envisager la question des limites séparatives de propriété avec Monsieur LE DÛS, qui pourraient être discutées et feront l'objet de discussions ultérieures. Il souhaiterait savoir où sera installé le jeu, si d'aventure la Municipalité pense en installer un, ou combien elle souhaite en faire installer. Enfin, il indique avoir bien compris ce qu'a dit Monsieur AUBIN. Il souhaite souligner deux choses : la Ville a pu clôturer la problématique du Val Joli, ce qui lui permet de dégager environ 670 000 €. Ensuite, le Val Joli est une grande source de problèmes car la Ville doit rembourser 70 000 €.

**Madame la Maire** déclare que les propos tenus sont peu clairs, malgré l'existence d'un fil conducteur : la légitimation de certaines actions entreprises sous l'ancienne municipalité. Elle estime que l'élu commence à toucher à des choix qui commencent à dater. Elle revient sur des choix entrepris par son collègue au cours de ses dernières années de mandat, comme le stationnement et le Parc du Castel. Concernant le stationnement, elle considère qu'il aurait pu dire qu'il y avait effectivement des marqueurs de recettes et qu'il fallait coller aux besoins et usages. Une politique de stationnement n'est pas entreprise pour dégager des fonds mais pour permettre de vivre confortablement dans la Ville. Elle dit avoir cherché le bilan des recettes et dépenses, ce qui lui a déjà pris à peu près deux mois, et cela ne semble pas encore suffisant pour envisager totalement la question. Le dossier se trouve dans l'état dans lequel elle imaginait le trouver. La décision de réinstaurer immédiatement le stationnement gratuit en centre-ville se justifie par la nécessité pour la Municipalité de prendre du temps pour pouvoir travailler le fond de ce dossier et faire la concertation promise. La question des marqueurs sur les recettes dépend donc du point de vue choisi.

**Madame la Maire** aborde ensuite les questions relatives au Parc du Castel. La décision de notification des marchés est illégale puisqu'aucun budget n'avait été adopté lors de cette prise de cette décision. Les ordres de service sont eux aussi illégaux. Plusieurs options ont été envisagées mais aucune solution n'a été trouvée. La Ville essaie de ménager un budget. L'aménagement d'un espace vert est important mais au vu de l'état du dossier, les choses sont trop graves : il faut savoir comment régulariser une opération qui n'a pas été menée suivant les bonnes pratiques des marchés publics. Il n'y avait pas d'engagement financier, tout est à reprendre, il faut tout remettre d'équerre.

**Après** en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal,

### A l'unanimité des suffrages exprimés,

32 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, Mme CHAPOY Suzanne, M. BERTHAULT Grégoire et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

3 abstentions : M. COLLET Hervé, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : APPROUVE** la décision modificative n° 1 du Budget Ville pour l'exercice 2020 (cf. annexe).

### 2020/125 – Demande de subventions auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise pour l'aide à la structuration et aux projets musicaux des établissements d'enseignement artistique spécialisés en musique, danse et théâtre pour l'année 2020

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-4 ;

**VU** le Schéma départemental de développement des enseignements artistiques adopté par le Département par délibération n°7-18 du 15 juin 2007 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental du Val d'Oise propose un dispositif d'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental du Val d'Oise propose également un dispositif d'aide aux projets musicaux des établissements d'enseignement artistique ;

**CONSIDÉRANT** que le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de la Ville d'Eaubonne partage et met en œuvre les orientations fixées dans le schéma départemental ;

**Après** avis des commissions municipales n° 2 - *Sécurité, Action culturelle, Solidarité, Évènementiel et Démocratie locale* - du mardi 29 septembre 2020 et n° 1 - *Finances locales, Ressources Humaines et Administration Générale* - du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

## Le Conseil municipal,

### A l'unanimité des suffrages exprimés,

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégoire et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

👉 **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise une subvention d'un montant de 15 561 € pour l'année 2020, pour l'aide à la structuration du conservatoire à rayonnement communal de la Ville d'Eaubonne, et une subvention d'un montant total de 6 805 € pour l'année 2020, pour l'aide aux deux projets du conservatoire à rayonnement communal de la Ville d'Eaubonne et d'établir à cet effet les demandes adéquates auprès de la Direction de l'Action Culturelle du Département du Val-d'Oise ;

### 2020/126 – Renouvellement du partenariat avec l'association Cultures du Cœur Val d'Oise pour la saison 2020/2021

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2007/96 du 25 septembre 2007, autorisant le Maire à signer avec l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* une convention de partenariat ;

**VU** la convention de partenariat passée entre la Ville d'Eaubonne et l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* signée le 25 octobre 2007 ;



**CONSIDÉRANT** que l'ouverture culturelle et artistique est constitutive de la personnalité de chacun et conditionne ses rapports sociaux, et qu'à ce titre, cet aspect reste déterminant pour les individus en phase de réinsertion ou d'intégration ;

**CONSIDÉRANT** que la culture agit comme un levier dans la lutte contre l'exclusion ;

**CONSIDÉRANT** que l'action de l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* s'adresse à toutes personnes bénéficiaires de minima sociaux traditionnellement exclues des équipements culturels et sportifs ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de toucher ce public, l'association développe un réseau de structures sociales et éducatives, les « *relais cultures du cœur* », et les met en relation avec un réseau de structures culturelles et sportives ;

**CONSIDÉRANT** que celles-ci font don à l'association d'un nombre de places gratuites qui seront mises à disposition des *relais Cultures du cœur* ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Eaubonne a souhaité s'engager en faveur des publics généralement exclus de l'offre culturelle et a signé une convention de partenariat avec l'association *Cultures du cœur Val d'Oise* le 25 octobre 2007 ;

**CONSIDÉRANT** qu'au début de chaque saison culturelle, en signant un avenant à la convention initiale, la Ville s'engage à mettre gratuitement à disposition des publics bénéficiaires des *relais de Cultures du Cœur*, des places de spectacles de sa programmation pour un maximum de 10% du nombre de places disponibles, dans les salles de L'Orange Bleue, espace culturel d'Eaubonne ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la saison 2019/2020 de L'Orange Bleue, la Ville d'Eaubonne a fait don à l'association *Cultures du Cœur* de 188 places réparties sur 30 spectacles, programmés du 28 septembre 2019 au 26 avril 2020 (sur 631 initialement réservées, le confinement ayant conduit à l'annulation et au report de nombreux spectacles) ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la saison 2020/2021 de L'Orange Bleue, la Ville d'Eaubonne fait don à l'association *Cultures du Cœur* de 602 places réparties sur 29 spectacles, programmés du 26 septembre 2020 au 18 juin 2021 ;

**Après** avis de la commission n°2 - *Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite enfance* - du 29 septembre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aicha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat (**cf. annexe**) entre la Ville d'Eaubonne et *Cultures du Cœur* pour la saison 2020/2021 de L'Orange Bleue, espace culturel d'Eaubonne, fixant le nombre de places données à l'association.

**2020/127 – Convention de partenariat tripartite entre l'Institut Médicoéducatif (IME) Daniel SÉGURET, le Théâtre du Cristal et la Ville d'Eaubonne**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-17 ;

**VU** la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**CONSIDÉRANT** que le Théâtre du Cristal – Pôle Art et handicap, compagnie professionnelle implantée à Eragny-sur-Oise, est soutenue par le Conseil départemental du Val d'Oise et le Ministère de la Culture et de la Communication (Drac Ile-de-France), pour mettre en réseau des

acteurs des milieux culturel et médico-social afin de développer l'offre culturelle accessible pour les personnes en situation de handicap ;

**CONSIDÉRANT** que le Théâtre du Cristal a mis en relation l'Orange Bleue et l'IME Daniel SEGURET d'Ecouen financé par le Conseil départemental pour l'accompagnement et la scolarisation d'enfants et d'adolescents handicapés ;

**CONSIDÉRANT** que l'IME Daniel Séguret souhaite favoriser l'épanouissement de ses usagers en leur proposant de découvrir une offre diversifiée et de proximité à L'Orange Bleue ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville souhaite favoriser la mixité du public accueilli et une accessibilité culturelle pour tous dont un accueil adapté aux usagers en situation de handicap ;

**Après** avis de la commission n°2 - Sécurité, Action Culturelle, Solidarité, Événementiel et Petite Enfance - du mardi 29 septembre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégoire et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention tripartite ci-jointe avec l'IME Daniel SEGURET et le Théâtre du Cristal fixant les engagements et les modalités du partenariat pour la durée de la saison culturelle 2020-2021.

**2020/128 – Vente de la tondeuse hélicoïdale Kubota AM 3300 n° 50095**

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2221-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

**CONSIDÉRANT** l'objectif d'optimisation du parc automobile et équipements de la Ville et la nécessité de ne pas garder ceux non utilisés ;

**CONSIDÉRANT** que la tondeuse hélicoïdale KUBOTA AM3300 N°50095 ne correspond plus aux besoins des services de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en vente aux enchères a été faite sur la plateforme internet de Webenchères entre le 21/09/2020 et le 12/10/2020 ;

**CONSIDÉRANT** que la meilleure offre (5 775 €) a été faite par M. Rachid BOULAWAN – domicilié 13 rue des Chênes, 93100 MONTREUIL - ;

**Monsieur BALLOY** a une remarque. Il dit que cette tondeuse n'était pas utilisée et prenait de la place au Centre Technique Municipal, alors qu'elle ne correspondait plus à l'utilisation du service. Il tient à rappeler qu'elle avait été achetée pour 38 000 € en 2002 et trouve cela dommage de la vendre 5 775 € alors qu'elle a peu été utilisée soit une centaine d'heures.

**Madame la Maire** déclare que son collègue connaît mieux qu'elle l'utilisation de la tondeuse sur la précédente mandature. Néanmoins, tout cela lui paraît bien loin et la tondeuse, bien vieille.

**Après** avis de la commission n°1 - Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale - du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal,

### A l'unanimité des suffrages exprimés,

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : AUTORISE** Madame la Maire à signer les documents de cession de la tondeuse hélicoïdale AM3300 N° 50095, au prix de 5 775 €, à M. Rachid BOULAWAN – résidant au 13 rue des Chênes, 93100 Montreuil -.

### 2020/129 – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein de l'association Les Retraités d'Eaubonne

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

**VU** les statuts de l'association *Les retraités d'Eaubonne* ;

**CONSIDÉRANT** qu'un représentant du Conseil Municipal doit être désigné au sein des instances administrant l'association ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures présentées ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2121-21 du CGCT, 7<sup>ème</sup> alinéa, a pris acte du fait qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures ; qu'en conséquence, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de présentation de ladite liste après que Madame La Maire en ait donné lecture ;

**Après** avis de la commission n°1 - *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* - du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal,

### A la majorité des suffrages exprimés,

28 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. COLLET Hervé, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

6 abstentions : M. DUBLINEAU Grégoire, M. BALLOY Philippe, Mme CHAPOY Suzanne, Mme CHARBONNIER Martine, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, non-inscrits.

1 voix contre : Mme MENEY Maryse, non-inscrite.

↳ **ARTICLE 1 : DÉSIGNE** en tant que représentant du Conseil Municipal, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'association *Les retraités d'Eaubonne* :

Membre élue
-------------

Corinne ROINÉ
---------------

### 2020/130 – Désignation de deux représentants titulaires du Conseil Municipal et de leur suppléant au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

**VU** le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-33 ;

**VU** la délibération n° D/2020/43 de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis du 9 juillet 2020 fixant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées et précisant la modalité de désignation de ses membres ;

**CONSIDÉRANT** que deux représentants titulaires du Conseil Municipal ainsi qu'un suppléant doivent être désignés au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées auprès de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

**CONSIDÉRANT** les candidatures présentées ;

**Après** avis de la commission n°1 - *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* - du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A la majorité des suffrages exprimés,**

34 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

1 voix contre : M. COLLET Hervé, non-inscrit.

↳ **DÉSIGNE** deux représentants titulaires du Conseil Municipal ainsi qu'un suppléant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées auprès de la Communauté d'Agglomération VALPARISIS :

Représentants titulaires	Suppléant
Marie-José BEAULANDE	Nicolas CHEMTOB
Jean AUBIN	

**2020/131 – Convention liée au fonctionnement de la maternité de l'hôpital Simone-Veil, relative au Carré des Nuages du cimetière d'Eaubonne**

**VU** le Code de Santé Publique, notamment son article R.1112-76 ;

**CONSIDÉRANT** que la maternité de l'hôpital Simone Veil, intégrée au pôle Femme-Enfant, propose un plateau technique performant, et des conditions d'accueil modernes ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder au renouvellement de la convention qui lie l'hôpital Simone Veil et la commune concernant la mise à disposition de concessions au cimetière communal, dans lesquelles sont inhumés les corps des enfants nés sans vie pour lesquels l'inhumation n'a pas été organisée par les parents ;

**Après** avis de la commission n°1 - *Finances locales, Ressources humaines, Économie locale, Commerce, Démocratie locale et Administration Générale* - du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention relative à l'organisation de l'inhumation des enfants sans vie au Carré des nuages du cimetière d'Eaubonne avec l'hôpital Simone Veil (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention et à engager toutes les démarches relatives à sa mise en œuvre ;

↳ **ARTICLE 3 : AUTORISE** la mise à disposition gratuite de concessions de 2 m<sup>2</sup> pour l'enterrement des enfants nés sans vie pour lesquels l'inhumation n'aura pas été organisée par les parents.

**2020/132 – Ressources Humaines – Modification du calcul du complément indemnitaire annuel (CIA)**

**VU** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

**VU** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

**VU** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en l'application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2013/043 du 2 avril 2013 portant refonte du régime indemnitaire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2018/083 du 30 mai 2018 portant refonte du régime indemnitaire modifiée ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** la circulaire de la DGCL du 3 avril 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP dans la fonction publique territoriale ;

**VU** les crédits inscrits au Budget chapitre 012 ;

**VU** l'avis du Comité Technique réuni en séance le 30 septembre 2020 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les méthodes de calcul du Complément Indemnitaire Annuel ;

**CONSIDÉRANT** que le Complément Indemnitaire Annuel tient compte de la manière de servir des agents laquelle est évaluée dans le cadre de l'entretien professionnel annuel ;

**CONSIDÉRANT** qu'au terme d'une expérimentation interne, le dispositif d'entretien professionnel a été adapté ;

**Après** avis de la commission n° 1 - *Finances locales, Ressources Humaines et Administration Générale* - du jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Monsieur DUBLINEAU** ne partage pas le point de vue de Madame la Maire. Il s'agit, selon cette dernière, de prendre en considération la problématique de l'absentéisme. Sous l'ancien système, au-delà du fait d'avoir sanctuarisé l'ensemble des primes en 2018 pour pouvoir appliquer des primes spécifiques aux agents qui n'étaient pas absents, en vue d'encourager le présentisme, il avait défini un régime clair. En sanctuarisant l'ensemble des sommes, les agents ne perdent rien. La délibération a dû, suite aux observations de la Préfecture, être retoquée. Le but du nouveau système est de prendre en compte le présentisme, afin de valoriser les agents constamment présents. Ce système a été vu, a fait l'objet d'une discussion avec les organisations syndicales lors des différents comités techniques et un effet de seuil important a été pointé.

Cet effet de seuil important n'a pu être gommé et vient toujours récompenser les agents présents. Le schéma proposé par la nouvelle municipalité selon lui vient atténuer les effets d'une absence alors que son schéma venait récompenser les présents. Il comprend que dans une logique syndicale on prenne en compte l'absentéisme, alors que dans sa logique on prenait en compte le présentisme pour pouvoir prendre en compte les agents présents car c'est sur eux, en cas d'absence de collègues, que pèse la charge de travail. Se pose ensuite la question de l'effet de cette mesure : d'après les chiffres, la mise en place de cette mesure aurait engendré une baisse de l'absentéisme. Il estime qu'il faudra comparer les situations sous l'ancien et sous le nouveau régime. Ce dernier procède d'une logique diamétralement opposée, ce qui explique pourquoi sa liste ne pourra voter cette refonte du régime indemnitaire.

**Monsieur LE FUR** indique que ce sujet est assez technique et complexe car on parle de ressources humaines. Sur une motivation initiale, tout à fait louable, qui n'est pas la lutte contre l'absentéisme mais la promotion du présentisme, se fondait l'ancien régime. Néanmoins il ne faut pas aggraver

les inégalités et donner l'impression d'aller dans le sens d'une justice indemnitaire. Dans le cadre légal octroyé aux collectivités territoriales, le dispositif introduisait des effets de seuil trop importants pour pouvoir être compris par le personnel communal. De plus, quand bien même un certain nombre de primes avait été sanctuarisé, il faut rappeler que les agents ne choisissent pas d'être absents et que ce système avait pour effet d'aggraver les inégalités. Il pense que c'est une bonne chose d'avoir gommé ces effets de seuil. C'est pourquoi il votera le projet de délibération.

**Madame la Maire** rappelle que la question de base est de savoir ce qu'on fait de la prime variable. Dans l'esprit de la loi qui l'institue, le complément indemnitaire annuel n'a pas pour vocation de faire la promotion du présentisme. Il a vocation à apporter une notion variable en valorisant la manière de servir des agents, pour atténuer l'effet monolithique, la variabilité de la rémunération des agents. Elle ne se rappelle pas que l'ancien Maire avait présenté son projet de régime indemnitaire sous l'angle de la promotion du présentisme à l'époque. Elle comprend que dans l'évolution des discussions avec les organisations syndicales il y ait eu un souci. Beaucoup d'effets pervers sont engendrés par ce système et en cette période de pandémie de COVID-19, au cours de laquelle on espère que dès que les agents présentent des symptômes, ils puissent se mettre en retrait et le signaler à leur employeur sans aucune crainte, la promotion du présentisme, faite de cette façon-là, était source de nombreuses déviances et d'inquiétudes sur le futur. Il aurait certes été possible de suspendre l'application de la délibération le temps de la pandémie. Néanmoins, il faut dire les choses clairement : lutter contre l'absentéisme est déjà un objectif, elle pense qu'il est normal de pouvoir prendre en compte l'absentéisme dans la rémunération mais créer une prime uniquement basée sur le présentisme n'est pas dans l'esprit du régime indemnitaire tel qu'il a été défini.

**Madame la Maire** préfère valoriser les agents. Un autre élément lui semble important : la lutte contre l'absentéisme ne se fait pas qu'en ayant un impact sur la rémunération. Il faut mener toute une politique sur l'organisation, le fonctionnement des services municipaux et c'est sur ce point qu'elle veut s'engager.

**Monsieur DUBLINEAU** revient sur la prise en compte du COVID. Il pense que la notion de COVID n'a pas été prise en compte dans la partie liée à la rémunération 2020, car pendant que beaucoup subissaient le confinement, quelques-uns ont continué de travailler pour permettre à la vie économique de continuer. S'il y a selon lui un sujet important à traiter de par sa gestion, c'est le COVID. Les absences pour cause de COVID n'ont pas impacté le régime indemnitaire, elles l'ont même gelé.

**Madame la Maire** précise que le système de prise en compte des absences pour cause de COVID-19 n'est plus le même depuis le confinement. De mars à mai, il s'agissait d'absences sous le régime des autorisations spéciales d'absence. La Ville a donné des primes aux agents en contact avec la population. Depuis la fin du confinement, les agents absents pour cause de COVID-19 (qu'ils soient infectés ou cas contacts) sont placés sous le régime de l'arrêt maladie, ce qui permet la prise en compte de leur absence dans le cadre du calcul du complément indemnitaire annuel. Ce sont vraiment deux systèmes différents.

**Monsieur DUBLINEAU** pense que c'est à l'employeur de pouvoir adapter ses règles dans ce contexte. Il pense que l'élu a raison d'avoir confirmé ne pas avoir pris en compte le COVID-19, mais que c'est possible de prolonger la décision.

**Madame DRAGIN** dit que le présentisme est pris en compte à travers d'autres systèmes. Elle souhaiterait connaître lesquels.

**Madame la Maire** précise que les agents bénéficient d'une prime ancienne, la Prime de Mérite et de Fonctions. Cette prime fait l'objet d'une enveloppe d'un montant total de 500 000 € (là où le complément indemnitaire annuel actuel fait l'objet d'une enveloppe globale de 100 000 €). Cette prime est comparable à un treizième mois. A partir de dix jours d'absence, la prime de mérite et fonctions fait l'objet d'une décote.

Cette décote est plus impactante que le CIA. Certains agents, avec cette dernière prime, pouvaient percevoir en fin d'année une prime d'un montant total de 20 €, ce qui n'est pas intéressant.

**Le Conseil Municipal,**

**À la majorité des suffrages exprimés,**

29 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

6 voix contre : M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, non-inscrits.

🔗 **ARTICLE 1 : MODIFIER** l'article 3 de la délibération n°2018-083 du 30 mai 2018 portant modification de la délibération portant refonte du régime indemnitaire.

🔗 **ARTICLE 2 : DÉCIDE** d'instaurer pour l'avenir le complément indemnitaire annuel selon les dispositions suivantes, abrogeant et remplaçant l'actuel article 3 :

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Au-delà de l'IFSE, les agents vont percevoir un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de leur engagement professionnel et de leur manière de servir.

Conformément aux dispositions arrêtées, la part variable dépend de la manière dont l'agent occupe son emploi. Elle est déterminée d'après les résultats obtenus, au regard des objectifs fixés lors de l'évaluation individuelle et selon la manière de servir, arrêtés lors de l'entretien professionnel.

**Les principes de la démarche**

Une prime annuelle est instituée, à laquelle la collectivité attribue un Montant Moyen Annuel par Agent (MMAA) de 405 € (proratisée pour un agent à temps non complet ainsi que pour un poste créé en cours d'année). Cette prime est distribuée par aires de répartition, définies par l'autorité territoriale sur proposition des Directeurs, au sein desquelles le montant à répartir est calculé en multipliant le MMAA par le nombre d'agents. La distribution de ce montant entre les agents composant l'aire de répartition repose sur les critères mettant en valeur l'engagement professionnel des agents, évalués lors de l'entretien professionnel, présentés dans le tableau ci-dessous. Chacun de ces critères est noté de 1 à 10, ce qui permet d'attribuer une note sur 320 (une pondération de 1.33 est appliquée aux notes obtenues par les agents n'exerçant pas de fonctions d'encadrement).

**Calcul de la note de valeur professionnelle**

La note sur 320 de la dernière évaluation (année n-1) sert de base au calcul d'une note de valeur professionnelle.

Lorsque la note de l'année n-1 est meilleure que celle de l'année n-2, un bonus de progression correspondant à la moitié de la progression est ajouté à la note de l'année n-1 afin de composer la note de valeur professionnelle, laquelle ne peut dépasser 320. Ce bonus de progression ne sera pas appliqué au cours de la première année de mise en œuvre de la nouvelle notation sur 320.

Domaines	Critères
Qualités professionnelles	Adaptation
	Autonomie
	Organisation
	Capacité d'anticipation
	Esprit d'analyse
	Ponctualité
	Respect des délais
Compétences professionnelles et techniques	Sens du service public
	Appliquer les consignes / commandes et en rendre compte
	Se positionner et assumer les responsabilités de son poste
	Curiosité à acquérir ou développer les connaissances théoriques

	Efficacité / Qualité de réalisation des missions
	Force de proposition / prise d'initiative
	Maîtrise de la technicité du poste
	Gestion des moyens (prévoir, gérer et respecter)
	Respect du cadre légal et réglementaire
Capacités relationnelles	Capacité à accepter l'analyse professionnelle
	Capacité à partager / aptitude au dialogue
	Capacité à travailler en équipe et en transversalité
	Maîtrise de soi
	Communication écrite
	Communication orale
	Qualité des relations avec la hiérarchie
	Qualité des relations avec le public
Capacité d'encadrement	Capacité à porter un projet
	Capacité à organiser, prioriser et programmer
	Capacité à animer une équipe et accompagner les agents individuellement
	Aptitude à motiver ses agents
	Aptitude à déléguer et à contrôler
	Capacité à analyser les pratiques professionnelles
	Sens de l'écoute et du dialogue avec son équipe
	Capacité à prévenir et gérer les conflits

Lorsque l'agent n'a pas pu être évalué au cours de l'année n-1, la note de valeur professionnelle est établie à partir de la seule note sur 320 de l'année n-2. De façon transitoire, et pour la seule première année de mise en œuvre de la nouvelle notation sur 320, l'agent n'ayant pas pu être évalué au cours de l'année n-1 se verra attribuer une note de valeur professionnelle correspondant à la moyenne des notes de son aire de répartition.

Lorsque l'agent n'a pas pu être évalué au cours des années n-1 et n-2, la note de valeur professionnelle attribuée correspond à la moyenne des notes de l'aire de répartition.

## Bonifications

Au sein de chaque aire de répartition, des bonifications sont calculées en appliquant la formule suivante :

$$x = (\text{Note de l'agent} - \text{Note mini}) * 2 / (\text{Note max} - \text{Note min})$$

si  $x \geq 1$ , coefficient retenu =  $x$   
si  $x < 1$ , coefficient retenu = 1

Le résultat pratique de la mise en œuvre de ce calcul est :

- que toute note se rapprochant davantage de la note minimum de l'aire que de la note maximum se voit appliquer un coefficient 1 ;
- que toute note se rapprochant davantage de la note maximum de l'aire que de la note minimum bénéficie d'un coefficient majoré pouvant aller jusqu'à 2, cette majoration étant proportionnelle à la proximité de la note avec la note maximum.

L'application de cette bonification aux notes de valeur professionnelle permet d'établir les notes bonifiées.

## Répartition

Le montant à répartir – calculé en multipliant le MMAA par le nombre d'agents composant l'aire de répartition – est distribué au prorata des notes bonifiées.

Le montant par agent est réduit au prorata temporis pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

**Les montants plafonds du CIA sont déterminés selon le classement des postes présenté en annexe 1.**

## Versement de la prime

Cette prime est annuelle ; elle sera versée en une seule fois avec la paie de février de l'année N (afin de pouvoir prendre en compte l'entretien professionnel dont la campagne est organisée au cours du dernier trimestre de l'année N -1). Elle fera l'objet d'un arrêté d'attribution individuelle.



Sont éligibles au CIA les agents titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public sur un poste permanent et agents contractuels effectuant des remplacements à partir de 6 mois en équivalent temps plein (à l'exception des cadres d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, des assistants territoriaux d'enseignement artistique et de gardiens de police municipale), et ce après 6 mois de présence dans la collectivité au titre de l'année évaluée.

Les agents ayant bénéficié d'une mobilité interne pendant l'année de référence seront inclus dans l'aire de répartition dans laquelle ils auront travaillé pendant au moins 6 mois de l'année de référence.

Les présentes dispositions rentrent en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération et pour le versement du complément indemnitaire annuel 2020 en février 2021.

🔗 **ARTICLE 3 : DIRE** que les autres articles demeurent inchangés.

## ANNEXE 1 – CLASSEMENT DES POSTES DE LA COLLECTIVITE

Groupe de fonctions	Fonctions	Montants annuels minima et maxima d'IFSE		Montants plafonds d'IFSE pour agents logés pour nécessité absolue de service	Montant annuels plafonds de CIA
		Minima	Maxima		Maxima
<b>CADRE d'EMPLOI DES ATTACHES TERRITORIAUX, INGENIEUR TERRITORIAUX, INFIRMIERS, PSYCHOLOGUES, PUERICULTRICE, EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS, ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS</b>					
Groupe A1	DGS DGA	13 800 €	36 210 €	22 310 €	6 390 €
Groupe A2	Directeur secteur stratégique ou effectifs > 50	9 240 €	32 130 €	17 250 €	5 670 €
Groupe A3	Directeur d'effectifs < 50 / directeur adjoint	8 520 €	25 500 €	14 320 €	4 500 €
Groupe A4	Chef de service / Expert / Chargé de mission	4 920 €	20 400 €	11 160 €	3 600 €
<b>CADRE d'EMPLOI DES REDACTEURS, DES EDUCATEURS DES APS, DES ANIMATEURS, TECHNICIENS</b>					
Groupe B1	Directeur / Chef de service	4 920 €	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe B2	Encadrant de proximité / Assistant de direction / Coordinateur	3 240 €	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe B3	Directeur de structure / Expert /	2 760 €	14 650 €	6 670 €	1 995 €
<b>CADRE d'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE</b>					
Groupe C1	Chef d'équipe / Référent technique	2 760 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
<b>CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX, ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX, ADJOINTS d'ANIMATION TERRITORIAUX, DES ATSEM, DES AGENTS SOCIAUX, DES OPERATEURS DES APS, AUXILIAIRES DE PUERICULTURE ET AUXILIAIRES DE SOINS</b>					
Groupe C2	Gestionnaire / Instructeur / Assistant de direction / Technicien / Référent / Educateur / Chargé de communication / Expert / Auxiliaires de Puériculture	2 160 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €
Groupe C3	Agent d'entretien / Gardien / Animateur / Agent spécialisé / ATSEM / Agent / Auxiliaire de soins	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €

**2020/133 – Ressources Humaines – Autorisation des contrats d'apprentissage pour l'année universitaire 2020/2021**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L. 6227-1 et suivants ;

**VU** le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage concourt aux objectifs éducatifs de la nation ;

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après** avis de la Commission n°1 - *Finances Locales, Ressources humaines, Economie Locale, Commerce et administration générale* - du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Madame DRAGIN** souhaiterait connaître le coût pour la collectivité de l'embauche de ces apprentis, sachant que des aides existent, tant de l'Etat que du CNFPT.

**Madame la Maire** ne dispose pas de cette information mais la lui fera parvenir.

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;

↳ **ARTICLE 2 : DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020/2021, 7 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction des Ressources Humaines	1	Responsable RH	2 ans
Direction des Systèmes Information Télécommunication	1	BTS Services Informatiques aux Organisations	1 an
Direction de l'Administration Générale et des Affaires juridiques	1	Master 2 Droit contentieux	1 an
Direction des Finances et de la Commande Publique	1	BTS de comptabilité et de gestion	2 ans
Direction des Finances et de la Commande Publique	1	Master 2 Droit des contentieux	1 an
Direction de l'Espace Public	1	Brevet Professionnel Aménagements Paysagers	2 ans
Direction de l'Espace Public	1	Brevet Professionnel Aménagements Paysagers	1 an

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, aux chapitre 011 (*organismes de formation*) et 012 (*masse salariale des apprentis*) ;

↳ **ARTICLE 4 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

**2020/134 – Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**VU** le décret n° 92-865 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

**CONSIDÉRANT** que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être ajusté ;

**Après** avis de la Commission n°1 - *Finances Locales, Ressources humaines, Economie Locale, Commerce et administration générale* - du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification du tableau des effectifs comme suit :

**Modification par substitution :**

**Filière administrative**

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Rédacteur	TC	1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>e</sup> classe	TC	1	01/11/2020

**Filière médico-sociale/technique**

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Adjoint technique	TC	1	Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>e</sup> classe	TC	1	01/10/2020

**Filière technique**

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Grade supprimé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Agent de maîtrise	TC	1	Adjoint technique principal de 1 <sup>e</sup> classe	TC	1	01/11/2020

↳ **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal chapitre 012.

**2020/135 – Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-17 ;

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;

**VU** le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant **statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique** ;

**VU** le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant **statut particulier du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique** ;

**CONSIDÉRANT** que le tableau des effectifs actuel ne répond plus aux besoins de la collectivité et qu'il nécessite d'être adapté pour répondre aux besoins d'encadrement des élèves inscrits au titre de l'année scolaire 2020/2021 ;

**Après** avis de la Commission n°1 - *Finances Locales, Ressources humaines, Economie Locale, Commerce et administration générale* - du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la création ainsi que la modification par substitution du tableau des effectifs comme suit :

**Création :**

**Filière culturelle**

Grade créé	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (12h)	1	15/10/2020

**Modification par substitution :**

**Filière culturelle**

Grades créés	Temps de travail	Nombre	Grades supprimés	Temps de travail	Nombre	Date d'effet
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (8 h 30)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (5 h)	1	15/10/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (7 h 30)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (7 h)	1	15/10/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (7 h)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (6 h 30)	1	15/10/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (10 h 30)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (11 h 45)	1	15/10/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (5 h)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (15 h 25)	1	15/10/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (9 h 30)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (5 h 30)	1	15/10/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (11 h)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (8 h 30)	1	15/10/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (7 h 25)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (6 h)	1	15/10/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (13 h 45)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (13 h)	1	15/10/2020

Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC (5 h)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (4 h)	1	15/10/2020
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (18 h 25)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (7 h 15)	1	15/10/2020
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	TNC (6 h 30)	1	Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	TNC (9 h)	1	15/10/2020

## 2020/136 – Ressources Humaines : détermination des indemnités de fonctions des élus – Calcul du montant des indemnités de fonctions des élus

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

**VU** la délibération n°2020-016 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire ;

**VU** la délibération n°2020-017 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 10 le nombre des adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2020-018 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2020-066 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les indemnités des élus ;

**VU** les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 25 430 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90%, ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 25 430 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 33% ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 25 430 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6% ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des délégations confiées aux adjoints et aux Conseillers Municipaux, il y a lieu d'attribuer des indemnités de fonctions et d'en fixer le montant ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des délégations confiées par la Maire aux membres du Conseil Municipal, il y a lieu de prévoir quatre types d'indemnités : - Maire - Adjoints (du premier au dixième) - Conseillers Municipaux Délégués (5) – Conseillers Municipaux (19) ;

**CONSIDÉRANT** que les indemnités de fonction sont calculées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique conformément aux dispositions des articles L. 2123-20 à 24 et R. 2123-23 du C.G.C.T ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application des articles L. 2123-20 et L. 2123-24-1, il est proposé d'allouer une indemnité de fonction aux Conseillers Municipaux titulaires d'une délégation et également à tous les Conseillers Municipaux ;

**CONSIDÉRANT** que les indemnités proposées sont : - Maire : 76,03% - Adjoints (premier au dixième) : 25,72% - Conseillers Municipaux Délégués (5) : 10,29% - Conseillers Municipaux (19) : 2,58% ;

**CONSIDÉRANT**, au regard de ce qui précède, que le montant de l'enveloppe annuelle allouée s'élèvera à 202 419,97€, soit 16 868,33€ mensuels. Madame la Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver le montant des indemnités de fonctions proposé ;

**Après** avis de la Commission n°1 - *Finances Locales, Ressources humaines, Economie Locale, Commerce et administration générale* - du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurèle, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

- ↳ **ARTICLE 1 : ABROGE** la délibération n°2020-066 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les indemnités des élus ;
- ↳ **ARTICLE 2 : APPROUVE** le montant des indemnités de fonctions proposés dans le tableau ci-annexé (**cf. annexe**) ;
- ↳ **ARTICLE 3 : DIT** que ces mesures sont applicables à compter du 3 juillet 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable ;
- ↳ **ARTICLE 4 : PRECISE** que ces indemnités seront revalorisées lors de chaque majoration de traitement appliquée aux fonctionnaires ;
- ↳ **ARTICLE 5 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65 ;

**2020/137 – Ressources Humaines : détermination des indemnités de fonctions des élus – Majoration de l'enveloppe globale des indemnités de fonctions pour les communes chefs-lieux de canton**

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23 ;

**VU** la délibération n°2020-016 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire ;

**VU** la délibération n°2020-017 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 10 le nombre des adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2020-018 du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjoints au Maire ;

**VU** la délibération n°2020-066 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a fixé les indemnités des élus ;

**VU** les montants annuels bruts des indemnités de fonctions, annexés à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 25 430 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 90% ;

**CONSIDÉRANT** que pour une commune de 25 430 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 33% ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la qualité de chef-lieu de canton d'Eaubonne, il y a lieu d'appliquer une majoration de 15% conformément à l'article L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T. ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la qualité de chef-lieu de canton d'Eaubonne, il y a lieu d'appliquer une majoration de 15% des indemnités du Maire et de ses adjoints conformément à l'article L. 2123-22 et R. 2123-23 du C.G.C.T. ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de ce qui précède, que le montant de l'enveloppe annuelle allouée s'élèvera à 225 749,10€, soit 18 812,42€ mensuels. Madame la Maire propose à l'Assemblée Délibérante d'approuver le montant des indemnités de fonctions proposé ;

**Après** avis de la Commission n°1 - *Finances Locales, Ressources humaines, Economie Locale, Commerce et administration générale* - du 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;

**Après** en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aicha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme MENEY Maryse, M. BALLOY Philippe, Mme CHARBONNIER Martine, M. COLLET Hervé, Mme CHAPOY Suzanne, M. LE FUR Corentin, Mme JACOB Aurore, M. BERTHAULT Grégory et Mme DRAGIN Catherine non-inscrits.

↳ **ARTICLE 1 : APPROUVE** la majoration des indemnités de fonctions proposé dans le tableau ci-annexé (**cf. annexe**) ;

↳ **ARTICLE 2 : DIT** que ces mesures sont applicables à compter du 3 juillet 2020 et que le retrait d'une délégation par arrêté interrompt le versement des indemnités conformément à la réglementation applicable ;

↳ **ARTICLE 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 65.

**Question orale de Monsieur Hervé COLLET, non-inscrit :**

**Monsieur COLLET** souhaiterait connaître la position et les projets de la Municipalité concernant les relations internationales de la Ville. Il s'adresse à Madame la Maire car il ne sait pas à qui s'adresser : le programme de la Municipalité est silencieux sur ce point, le portefeuille relatif aux relations internationales n'a pas été dévolu à un élu. Lors du forum des associations du 5 septembre 2020, il a interrogé l'Adjointe déléguée à la Culture qui ne pense pas que ce domaine soit de sa compétence et devait se renseigner. Interrogée oralement lors du précédent Conseil Municipal, Madame la Maire a déclaré que le sujet des relations internationales de la Ville se rattachait à la Commission n° 2. Il n'a pas pu participer à la réunion de cette commission et Madame MENEY lui a transmis des questions, auxquelles Madame la Maire a répondu brièvement.

**Monsieur COLLET** demande à Madame la Maire de bien vouloir lui répondre plus en détail sur la politique en matière de relations internationales et notamment sur les questions suivantes :

- Madame la Maire a-t-elle l'intention de reconduire la Fête de l'Europe qui, au fil des ans, est devenue une fête populaire ?
- Que pense-t-elle faire pour pouvoir soutenir et développer les jumelages avec Matlock, Budenheim et Valenii de Munte ?
- Quel soutien pense-t-elle apporter aux associations de jumelage avec le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Roumanie ?
- Comment envisage-t-elle d'appuyer l'activité des associations de jumelage avec des villes situées hors UE ?
- A quelle organisation, à quel élu et à quel service municipal les Eaubonnais et associations intéressées par les relations internationales doivent-ils s'adresser ?

En conclusion, même s'il comprend que Madame la Maire doit se consacrer à d'autres urgences Eaubonnoises, il souhaiterait savoir quelle importance cette dernière accorde aux relations internationales de la Ville dans et hors Union Européenne.

**Madame la Maire** considère que l'ensemble de ces questions n'en était qu'une, portant sur la politique en matière de relations internationales. La réponse à cette question a été corédigée avec Monsieur MORISSE, Adjoint en charge de l'économie, de la vie locale, en charge des relations internationales, en lien avec le service de la vie associative, de l'évènementiel et des relations internationales.

Pour son groupe, les relations internationales sont surtout un moyen pour découvrir d'autres cultures et favoriser l'amitié entre les peuples, mais pas le seul. Elle ne partage pas le diagnostic de Monsieur COLLET concernant la popularité de la fête de l'Europe, qui ne doit pas être une fin en soi. Il faudrait plutôt, selon elle, se demander quelles sont les manières de transmettre le goût des cultures européennes aux Eaubonnais. Cela peut passer par le rapprochement avec d'autres événements ou des actions éducatives destinées aux plus jeunes. La Municipalité étudiera toutes les possibilités. Valenii de Munte n'est pas un jumelage mais une convention d'amitié que Monsieur COLLET a initiée, et au sujet de laquelle le groupe de Madame la Maire avait eu l'occasion d'exprimer des interrogations.

**Madame la Maire** pense qu'il est plus important de se concentrer sur les jumelages en cours, à savoir avec les villes de Budenheim et Matlock, pour assurer leur pérennité, plutôt que d'en rechercher de nouveaux. Cela est d'autant plus le cas que les évolutions de la société et le développement de nouvelles relations, comme les échanges universitaires et scolaires, ont changé le regard sur les jumelages. Concernant les associations menant des actions à l'international, la Ville leur appliquera la même méthode que concernant toutes les autres associations et leur apportera un soutien en fonction de leur projets et demandes, sans leur imposer d'orientation particulière.

**Madame la Maire** déclare qu'il est certain que la crise sanitaire que nous traversons depuis le mois de mars a impacté de nombreux domaines, dont celui-là puisque les rencontres traditionnelles entre villes jumelées n'ont pu avoir lieu et les perspectives ne sont pas bonnes à court terme. Elle lui assure de l'intérêt de son équipe : plusieurs élus, notamment Madame la Maire, sont membres des associations de jumelage.

*La séance est levée à 22h35,*

**Le 14 octobre 2020,**

**La Maire,**

**Marie-José BEAULANDE**

Mme BEAULANDE Marie-José, M. AUBIN Jean, Mme MATTEI Christine, M. LE DÛS Bernard, Mme CARON Camille, M. MORISSE Tom, Mme MANA Julia, M. DUFOUR Quentin, Mme ROINÉ Corinne, M. LOUVRADOUX Francis, Mme DECHAUX BEN MANSOUR Hanen, M. MENARD Lionel, Mme DUTOUQUET-LEBRUN Evelyne, M. GRIMONPONT Régis, Mme LEGENDRE Flora, M. MICHELET Cyril, Mme BOUSSUARD LE CREN Sylvaine, M. CHEMTOB Nicolas, Mme AMADOU Aïcha, M. ARMAND François, Mme MARMÈCHE Christiane, M. LIMOUZIN Vincent, Mme VEYSSIERE Viviane, M. NOIRÉ Dominique, Mme ARONSSOHN Isabelle, M. DUBLINEAU ; Mme MENEY ; M. BALLOY ; Mme CHARBONNIER ; M. COLLET ; Mme CHAPOY, non-inscrits ; M. LE FUR ; Mme JACOB non-inscrits ; M. BERTHAULT Grégory, non-inscrit ; Mme DRAGIN Catherine, non-inscrite